

**1^{ère} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024
à 20 HEURES 30**

Matière de l'acte : DOMAINE ET PATRIMOINE

Sous-matière de l'acte : 3.5Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

Date de convocation :

En exercice : 15

Le 15 mars 2024

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi-vingt-un mars à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale ; LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRAC Valérie.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FRENE Eric procuration LAVASTE Norbert, MATHIEU Pierre procuration PLUTINO Antoine, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration JUSTAMOND Mireille, ARNAUD Jérôme procuration NADAL Laurent, BERTRAND Michèle procuration FRAC Valérie.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

Autorisation de signature de promesse de vente de deux terrains communaux situés lieudit chemin des Camps au profil de Monsieur FERNANDES Manoël et de Mme BENEDETTI Juliette Monsieur PINGEAUD Nicolas et signature des actes authentiques de ventes

La commune a acquis en date du 21 mars 2024 le terrain lieudit chemin des camps cadastré C966, et doit à présent céder au kinésithérapeute et à la pharmacie une partie de cette parcelle afin de pouvoir construire leur cabinet et officine dans le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal décide de céder deux parties de la parcelle C 966 pour une surface de 371 m² à Monsieur FERNANDES Manoël pour un montant de 106 € le m² soit 39 326 € et une surface de 978 m² à Mme BENEDETTI Juliette, Monsieur PINGEAUD Nicolas et pour un montant de 106 m² soit 103 666 €.

Un compromis de vente sera signé entre la commune et les acheteurs Monsieur FERNANDES Manoël Mme BENEDETTI Juliette Monsieur PINGEAUD Nicolas.



Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la promesse de vente entre la commune et Monsieur FERNANDES Manoël,

D'APPROUVER la promesse de vente entre la commune et Mme BENEDETTI Juliette
Monsieur PINGEAUD Nicolas.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la passation de l'acte de promesse de vente
chez **Maitre JOUCLA – Notaires à MILHAUD.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques de vente
pour les parcelles appartenant à la commune chez un notaire et tout autre document nécessaire à la
vente desdites parcelles à **Mr FERNANDES Manoël** et à **Mme BENEDETTI Juliette, Mr**
PINGEAUD Nicolas selon les conditions énumérées ci-avant.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le :

Le Maire,

Laurent NADAL

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 030-213000763-20240321-D2024_014-CC


D2024-014